

Délibérations du Conseil Municipal du 05 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire-

Présents : 12

- Vincent MINIER : Maire
- Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, M. MONREAL Louis, Mme GOLIAS Chantal, Mme TRICOIRE Isabelle : Adjointes
- M. TARDIF Christophe, Mme BOVI Aurélie, M SIMONNEAUX Joseph, M DENIGOT Patrick, M LEBRETON Gervais, Mme CHATTON Valérie : Conseillers Municipaux.

Absents excusés : 4 (dont 3 pouvoirs)

Mme CHATELLAIN Marie-Anne (pouvoir à Mme GOUR), Mme HASLE Nathalie, Mme BEIGNON Séverine (pouvoir à M Monréal), Mme DEGAND PHILIPPOT Laurence (donne pouvoir à Mme CHATTON)

Absents : 2

M. COLIN David, Mme MLYNARSKI Caroline

Nombre de votants : 15 Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de la convocation : 28/05/2019

Mme BOVI Aurélie prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 Mai 2019

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 11 Mai 2019.

Le conseil municipal approuve les comptes rendus par signature du registre.

2019-24 :

Élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de Bretagne porte de Loire Communauté – Avis des Communes sur le projet arrêté en Conseil communautaire

M. Yann LAURENT Adjoint à l'urbanisme et M. Vincent MINIER, Maire de la Commune de CHANTELOUP rappellent les éléments clés de la note explicative du projet transmise aux élus en amont du Conseil municipal et les éléments présentés lors du conseil municipal d'avril.

Les principales étapes

Il est rappelé que le Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de Bretagne porte de Loire Communauté (BPLC) a été prescrit le 17 décembre 2015 par l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et de nouveau le 2 mars 2017 par Bretagne porte de Loire Communauté, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Grand-Fougeray.

Les orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'élaboration du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** a fait l'objet de plusieurs tables rondes ouvertes aux partenaires locaux début 2017. Il se décline en trois grandes orientations :

L'économie : Renforcer la viabilité du territoire

Le cadre de vie : Faire de l'identité rurale un atout

L'habitat : Mieux répondre aux attentes des habitants

Il a été débattu au sein du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté le 18 mai 2017 et dans les Conseils municipaux entre le 1^{er} juin 2017 et le 11 avril 2018. Cette première version a été amendée depuis, afin de prendre en compte les remarques relayées lors des conseils et de mettre à jour le contexte de l'étude (révision du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et abandon du projet de Notre-Dame-des-Landes).

La traduction du PADD à travers les Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP), le règlement et le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

Le parti d'aménagement retenu dans le PADD a été ensuite traduit entre septembre 2017 et novembre 2018 par la Commission PLUi et par les Commissions communales dans trois documents :

- Le **règlement graphique et écrit**, qui partage le territoire en différentes zones ayant un règlement particulier ;
- Les **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : OAP par bourg qui déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs ; OAP thématique « Le Bocage » et OAP thématique « La densification spontanée » ;
- Le **Programme d'Orientations et d'Actions (POA)**, qui regroupe toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de la politique de l'habitat de BPLC, en partenariat avec les Communes.

La délibération de prescription du PLUiH du 17 décembre 2015 et son annexe intitulée « Charte de gouvernance politique » prévoient qu'aient lieu au sein des conseils municipaux une « présentation d'un point régulier sur l'avancement du PLUi (au moins avant arrêt et avant approbation) » et que ceux-ci rendent un « avis sur le PLUi avant arrêt par le Conseil communautaire ».

Les Communes sont donc invitées à se prononcer sur le dossier arrêté en conseil communautaire du 18 avril 2019 et transmis en amont du Conseil Municipal, en particulier sur les éléments des OAP par bourg et sur les dispositions réglementaires qui les concernent.

Il est précisé que :

- Les modifications demandées par les Communes sur le zonage et les OAP courant février ont été majoritairement prises en compte.
- Les modifications demandées par les communes lors des conseils municipaux d'avril, sont à reformuler dans cette délibération afin que des ajustements puissent être apportés au projet arrêté.

La présentation complète du PLUiH a été réalisée lors du conseil municipal du 6 avril 2019.

Tous les documents du PLUiH, sans exception, ont été transmis aux élus pour le conseil du 5 juin 2019.

Lors du conseil du 5 juin, un échange a lieu sur :

- La vie du document d'urbanisme PLUiH dans la durée, dont les conditions des modifications et révisions de ces documents d'urbanisme.
- Un rappel des retours remontés entre les conseils municipaux du 6 avril 2019 et le 5 juin 2019.

Il n'y a pas eu d'autre question ou de nouveau point soulevé.

1. Les dispositions réglementaires
n/a

2. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Espace réservé entre l'impasse de Kerlande et zone 1Aub (n°54) nommé aussi « ilot A », (OAP par bourg) emplacement réservé pour l'assainissement et chemin piétonnier possible.

Paragraphe raccordement à l'assainissement collectif à rajouter :

« Programmation du raccordement à l'assainissement des zones en Ua, Ub, non raccordées à l'assainissement collectif :

Le raccordement à l'assainissement collectif des zones en Ua, Ub non raccordées actuellement, sera planifié et réalisé en fonction de l'aménagement des zones 1Au. Ces zones Ua, Ub, attenantes au cheminement et au raccordement du réseau d'assainissement collectif de la zone à urbaniser, seront alors raccordées à l'assainissement collectif, excepté si des problématiques d'ordre technique ne le permettent pas. »

3. Le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)

n/a

Les étapes qui suivront sont présentées :

- L'enquête publique d'une durée minimale de trente jours, prévue en septembre-octobre 2019 ;
- L'approbation du PLUiH par le Conseil communautaire après prise en compte des avis, des résultats de l'enquête publique et du rapport du Commissaire ou de la Commission d'enquête. Il est précisé que le dossier d'enquête publique et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête seront présentés lors d'une conférence intercommunale rassemblant les Maires des 20 Communes.

Avis du conseil municipal :

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine approuvé le 21 février 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon prescrivant l'élaboration du PLUiH, approuvant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation en date du 17 décembre 2015 et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 2 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un PLUi, tenant lieu de PLH étendu au périmètre de la nouvelle intercommunalité « Bretagne porte de Loire Communauté » et la charte de gouvernance en annexe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en date du 18 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'appliquer la partie du code de l'urbanisme relative au contenu modernisé du PLU en date du 28 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté décidant d'arrêter le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation en date du 18 avril 2019 ;

Vu le projet de PLUiH arrêté et notifié aux communes pour avis, notamment les principales dispositions relatives aux OAP, au POA, aux règlements graphique et écrit qui concernent la Commune,

Considérant que les Communes sont invitées à se prononcer et à émettre d'éventuelles demandes de modifications.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme : « *Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.* ».

M. Yann LAURENT, adjoint à l'urbanisme, précise qu'un avis défavorable est susceptible de retarder la procédure et de remettre en cause le calendrier d'approbation fixé à la fin 2019 et souhaité par l'ensemble des élus de Bretagne porte de Loire Communauté.

Il est également rappelé qu'au titre de l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, « *l'avis sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.* »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M Yann LAURENT Adjoint à l'urbanisme et après en avoir délibéré, à unanimité

Décide d'émettre **un avis favorable** sur le projet de PLUiH arrêté ;

Considère qu'il y a lieu de réaliser quelques ajustements au projet et de les porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique :

- Ajout dans les fiches de bâtiment de changement de destination possible, le siège de l'entreprise Microsphère situé « Le bois Regnier » qui est une ancienne bâtisse.

- Espace réservé entre l'impasse de Kerlande et zone 1Aub (n°54) nommé aussi « ilot A », (OAP par bourg) passage emplacement réservé pour l'assainissement et chemin piétonnier possible.

- Dans OAP sur Chanteloup, aucune mention indiquée au niveau de l'assainissement: rajouter un paragraphe sur l'assainissement :

« Programmation du raccordement à l'assainissement des zones en Ua, Ub, non raccordées à l'assainissement collectif :

Le raccordement à l'assainissement collectif des zones en Ua, Ub non raccordées actuellement, sera planifié et réalisé en fonction de l'aménagement des zones 1Au. Ces zones Ua, Ub, attenantes au cheminement et au raccordement du réseau d'assainissement collectif de la zone à urbaniser, seront alors raccordées à l'assainissement collectif, excepté si des problématiques d'ordre technique ne le permettent pas. »

2019-25 :

Accord local pour la répartition des Sièges du Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté

Madame la Préfète a informé les présidents des Communautés d'agglomération et de communes des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, relatives à l'arrêt de la composition de leur assemblée délibérante avant le renouvellement général des conseils municipaux.

Il apparaît qu'il revient à la Communauté de communes et aux Communes de délibérer au plus tard le 31 août 2019 sur la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant.

Pour mémoire, les 2 anciennes Communautés de communes avaient délibéré en fin d'année 2016 sur un accord local de répartition des sièges.

Cet accord local se distingue du droit commun, pour lequel par contre il n'est pas nécessaire de prendre une délibération avant les prochaines élections locales de 2020.

L'accord local retenu par les Communes se présentait ainsi :

<u>COMMUNES</u>	<u>Accord local</u>		
	<u>Droit commun</u>	<u>Option 1</u>	<u>Option 2</u>
BAIN DE BRETAGNE :	10	9 (-1)	8(-2)
PLECHATEL :	3	3	3
CREVIN :	3	3	3
GRAND-FOUGERAY :	3	3	3
CHANTELOUP :	2	2	2
ERCE EN LAMEE :	2	2	2
LA DOMINELAIS :	1	2(+1)	2(+1)
TRESBOEUF :	1	1	2(+1)
PANCE :	1	1	1
POLIGNE :	1	1	1
TEILLAY :	1	1	1
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	1	1	1
NOE BLANCHE :	1	1	1
LE SEL DE BRETAGNE :	1	1	1
LE PETIT FOUGERAY :	1	1	1
SAINT SULPICE DES LANDES :	1	1	1
SAULNIERES :	1	1	1
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	1	1
LALLEU :	1	1	1
LA COUYERE :	1	1	1

L'option 2 ayant été adoptée.

Lors de la réunion de Conseil communautaire de Bretagne porte de Loire Communauté en date du 18 avril 2019, considérant les nouvelles possibilités d'accord locales qui permettent d'augmenter le nombre de conseillers à un nombre maximum de 46 sièges, le Conseil s'est prononcé sur cette nouvelle composition de l'organe délibérant à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020 :

<u>COMMUNES</u>	<u>Accord local retenu</u>	<u>Pop. Municipale 2019</u>
BAIN DE BRETAGNE :	10	7 243
CREVIN :	3	2 767
PLECHATEL :	3	2 749
GRAND-FOUGERAY :	3	2 455
CHANTELOUP :	2	1 830
ERCE EN LAMEE :	2	1 497
LA DOMINELAIS :	2	1 367
TRESBOEUF :	2	1 265
POLIGNE :	2	1 203
PANCE :	2	1 163
LE SEL DE BRETAGNE :	2	1 097
TEILLAY :	2	1 066
SAINTE ANNE SUR VILAINE :	2	1 008
NOE BLANCHE :	2	992
LE PETIT FOUGERAY :	2	899
SAINT SULPICE DES LANDES :	1	801
SAULNIERES :	1	754
LA BOSSE DE BRETAGNE :	1	648
LALLEU :	1	577
LA COUYERE :	1	495
TOTAL DE CONSEILLERS :	46	31 876

Il est ici précisé que, conformément à la réglementation en vigueur, et quelque soit l'accord local retenu, les Communes de La Bosse de Bretagne, Lalleu et La Couyère ne peuvent disposer que d'un seul représentant, aucune modification n'est possible pour ces 3 Communes.

Ainsi, cette proposition d'accord local pour la nouvelle composition du Conseil de Bretagne porte de Loire Communauté est soumise à l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité se prononce en faveur de l'accord local suivant pour la répartition des sièges de l'organe délibérant de Bretagne porte de Loire Communauté, à prendre en compte pour le prochain renouvellement des élus en 2020 :

<u>COMMUNES</u>	<u>Accord local retenu</u>
BAIN DE BRETAGNE :	10
CREVIN :	3
PLECHATEL :	3
GRAND-FOUGERAY :	3
CHANTELOUP :	2

ERCE EN LAMEE :	2	
LA DOMINELAIS :	2	
TRESBOEUF :		2
POLIGNE :	2	
PANCE :	2	
LE SEL DE BRETAGNE :		2
TEILLAY :	2	
SAINTE ANNE SUR VILAINE :		2
NOE BLANCHE :	2	
LE PETIT FOUGERAY :		2
SAINT SULPICE DES LANDES :		1
SAULNIERES :		1
LA BOSSE DE BRETAGNE :		1
LALLEU :	1	
LA COUYERE :		1
TOTAL DE CONSEILLERS :	46	

2019-26 :

Demande de subvention dans le cadre la Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) pour le projet Revitalisation du centre-bourg : aménagement de la place de l'Eglise et rue des Calvaires

Les flux nord-sud qui traversent la commune quotidiennement sont un vecteur de prospérité pour les commerces qui s'installeront dans le cœur de bourg. Le projet est traversé par la route départementale avec un comptage supérieur à 1000 véhicules par jour.

Le projet permettra la limitation des déplacements en incitant au déplacement piétons. Il est aussi un projet environnemental avec des parkings engazonnés ou la plantation de grands arbres.

C'est pourquoi, la commune souhaite réaliser les travaux sur la place de l'Eglise et la rue des Calvaires.

Le projet « place de l'Eglise, rue des calvaires » s'inscrit dans le cadre du contrat de ruralité.

L'Art L. 2334-42 du CGCT prévoit que toutes les communes peuvent demander à bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL).

Le conseil municipal s'engage pour l'année 2019 pour un montant global prévisionnel de 305 835 euros décomposés comme suit :

Nature des dépenses	Montant (€) HT	%
Maîtrise d'œuvre	21 358.00	7%
Travaux	284 477.00	93%
TOTAL des dépenses prévues	305 835.00	100%
Nature des recettes	Montant (€) HT	%
Financeurs publics sollicités		
Région - Appel à projet	85 000.00	28%
État - DSIL	85 000.00	28%
Département - Amende de police	10 000.00	3%
Autofinancement		
Commune de CHANTELOUP - Fonds propres	125 835.00	41%
TOTAL des recettes prévisionnelles	305 835.00	100%

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter les subventions au titre de la Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition et notamment le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment dans le cadre la Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) pour un montant global prévisionnel de 305 835 euros dont 85 000 euros de subventions tel que décrit dans le plan de financement et dans le cadre d'appel à projet de la Région ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à l'opération et aux subventions, notamment le plan de financement.
- **ATTESTE** du non commencement des travaux

2019-27 :

Choix de la Maîtrise d'œuvre « le projet redynamisation du centre bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires. »

Monsieur Le Maire expose au conseil qu'il est nécessaire de débiter les travaux pour le projet « place de l'Eglise, rue des calvaires » s'inscrivant dans le cadre du contrat de ruralité. Pour cela, il convient de désigner un maître d'œuvre afin de lui confier une mission témoin de Maitrise d'œuvre pour l'élaboration de l'avant-projet, du projet, la passation du ou des marchés de travaux et le suivi de chantier.

Monsieur le Maire présente les 3 offres reçues concernant ce projet :

BUREAU D'ETUDE	MONTANT HT
INERMIS EURL ARCHITECTURE DES PAYSAGES :	15 650 euros
GP ETUDES :	16 100 euros
ECOVOIRIE EURL LE DUC ARNAUD :	17 100 euros

Vu l'article R 2122-8 du code des marchés publics dans le cadre de marchés négociés sans publicité.

Considérant la valeur estimée inférieure à 25 000 euros hors taxes.

Le conseil Municipal décide de retenir à l'unanimité l'offre de l'entreprise INERMIS pour un montant de 15 650 euros ht.

Après délibération, le Conseil Municipal, par à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise INERMIS pour un montant de 15 650 euros HT, soit 18 780 euros TTC ;

- AUTORISE monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions relatives à l'opération, notamment dans le cadre la Dotation de soutien à l'Investissement local (DSIL) tel que décrit dans le plan de financement joint et dans le cadre d'appel à projet de la Région ;

QUESTIONS DIVERSES

* Après l'exposition de Madame Gour sur la demande d'ouverture de la Garderie à 7h00 avec un tarif plus élevé, Monsieur Le Maire a demandé l'avis du Conseil municipal avant le vote au prochain conseil municipal du 06 juillet 2019. Le conseil municipal a donné un avis favorable avec 4 votes POUR, 2 CONTRE et 9 Abstentions. Cette ouverture débutera à la rentrée prochaine pour une expérimentation jusqu'en Janvier.

Séance levée à **20H05**

Suivent les signatures :